

La restauration des orgues - Le système français

L'Etat paie 50% pour la restauration des orgues classées, le clergé est affectaire des bâtiments, ce qui ne donne pas de financements... la ville de Paris 30%. Mais quand elle a décidé "un orgue par mandature", ça ne laisse pas beaucoup d'espoir de voir son tour. Pour les 20% restants, à la charge de la paroisse, il existe des souscriptions par l'intermédiaire de la Fondation du Patrimoine.

Le système français est assez basique : Tout bâtiment (église, école) à usage religieux (quelque le soit la religion ou le culte) qui relève de la Loi de 1905 appartient à l'Etat ou aux Communes (ne pas confondre), donc une association culturelle paroissiale ne peut (en principe) intervenir dans l'entretien d'un orgue existant avant cette fameuse loi.

Une paroisse peut parfaitement payer à la place d'une commune, s'agissait d'un orgue ante 1905, à condition d'avoir l'autorisation de la commune propriétaire (la question de l'application des règles des marchés est cependant délicate). Il n'existe aucune règle explicite sur qui doit payer l'entretien courant. Il paraît donc logique que ce soit le propriétaire.

Organ Restoration - The French System

The State pays 50% for the restoration of the listed organs and the city of Paris 30%. But when it decides "one organ per mandate", it doesn't leave much hope of seeing its turn. For the remaining 20%, which is paid by the parish, there are subscriptions through the Heritage Foundation.

The French system is quite basic: Any building (church, school) for religious use (whatever the religion or cult) that falls under the Law of 1905 belongs to the State or to the Communes (not to be confused), so a parish religious association cannot (in principle) intervene in the maintenance of an organ existing before this famous law. Organs built after 1905 are property of the parish and the parish is fully responsible for maintenance and restoration of these instruments.

A parish can pay perfectly well in place of a municipality, in the case of an organ built before 1905, provided that it has the authorization of the municipality that owns it. There are no explicit rules about who should pay for routine maintenance. So it makes sense that it should be the owner.